

**Motion du 28 mars 2023 de Mmes et MM. Livia Zbinden, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Gazi Sahin, Christian Zaugg, James Berclaz-Lewis, Charlotte Meierhofer et Brigitte Studer: «L'ombrage sur les places de la Ville de Genève, c'est maintenant!»**

(amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2023)

*MOTION*

Considérant:

- que la Stratégie climat de la Ville de Genève compte parmi ses objectifs l'augmentation massive de la surface ombragée visant 30% de canopée en atteignant au moins 25% du territoire municipal en 2030;
- que des motions telles que la motion M-1585 «Préservez la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève» mettaient déjà en évidence le besoin d'ombrage pour la population et les méfaits des manques actuels dans le domaine;
- que le Conseil administratif, dans sa réponse à la motion M-1585, affirme que la Ville de Genève attache une grande importance à créer des lieux ombragés, particulièrement dans le contexte du réchauffement climatique;
- que malgré cela, de nombreuses places en Ville de Genève ne disposent toujours pas d'ombrage, voire d'un ombrage très limité ou insuffisant pendant les périodes estivales;
- que ces dites places sont des lieux de rencontres pour les habitant-e-s, et qu'elles se doivent donc de proposer des espaces abrités de la chaleur et du rayonnement solaire;
- que des projets de quartier se développent régulièrement sur ces places, sans pour autant qu'il existe actuellement la possibilité de louer des parasols ou autres structures d'ombrage à l'Unité du matériel de fêtes (UMF) du Service logistique et manifestations (LOM), mis à part des tentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer des projets pilotes simples et peu coûteux en matière d'ombrage sur les places de la Ville de Genève pendant les périodes estivales, en particulier sur les places étant des lieux de rencontres éprouvés et fréquentés par les habitant-e-s de la Ville de Genève et personnes extérieures;
- dans la mesure du possible, de créer ces projets de manière participative et créative, en mandatant des associations, institutions ou artistes ayant déjà proposé des projets d'ombrage à l'échelle locale;

- d'ajouter dans la liste de mise à disposition de matériel de l'Unité du matériel de fêtes (UMF) du Service logistique et manifestations (LOM) des parasols, voiles d'ombrage, pergolas ou tout autre matériel d'ombrage permettant de se protéger du rayonnement solaire et de la chaleur en période estivale.